

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2017

## RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 117

présenté par  
M. Dive

-----

**ARTICLE 7**

Après le mot :

« mandat »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« , arrête la liste des frais éligibles et détermine les conditions d'accueil des stagiaires au sein de chaque assemblée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rémunération de stagiaires au sein des assemblées est aujourd'hui prise en charge par chaque parlementaire via son IRFM. Avec la suppression de cette indemnité sous sa forme actuelle, il convient de préciser dans quelles conditions les étudiants qui souhaitent apprendre au sein du Parlement peuvent effectivement être accueillis.